

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017

Le onze mai deux mille dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

Etaient présents : M. LOIZON, M. MATIAS, M. CORNEAU, M. BOURRY, M. PINARD, Mme CAILLER, Mme DUPOISSON, M. JUZEAU, M. OUVRARD, M. PIEDOUE, M. TESSIER, Mme HELIOU, Mme FROIN, M. ABELS, Mme SEGRETAIN.

Absents : Mme BLENET, Mme FORGET, Mme COGNEAU, Mme MUSART, excusés.

Madame Noémie SEGRETAIN a été élue secrétaire.

AJOUT D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE :

Prolongation prise en charge loyer Dr FREAU

I - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LES SYNDICATS D'ENERGIES D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DE L'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE

Le conseil municipal de Thilouze,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Thilouze a des besoins en matière de :

- fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur ;

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, sont les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Thilouze, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune est systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune de Thilouze au groupement de commandes précité pour :
 - o La fourniture et l'acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune Thilouze, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Thilouze.

II – TRAVAUX SALLE DES TILLEULS

1. Avenants

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la salle polyvalente des Tilleuls, il est proposé des modifications sur le marché du lot n°6 qui vont entraîner une plus-value devant faire l'objet d'un avenant :

Lot n°6 – MENUISERIES INTERIEURES – ENTREPRISE BELLET

Avenant n°1

Montant marché initial H.T.	10 547.00 €
Travaux en diminution H.T.	-75.00 €
Travaux en augmentation H.T.	300.00 €
Avenant n° 1 H.T.	225.00 €
Montant rectifié du marché H.T.	10 772.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de passer l'avenant pour le lot n°1 tel qu'il a été présenté
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

D'autres avenants sont en attente, notamment pour les lots suivants :

Maçonnerie : élargissement porte arrière salle, nécessité de construire un pilier de soutènement dans les sanitaires, ouverture d'une tranchée pour évacuation

Menuiserie aluminium : porte arrière plus grande, verre rétro-réfléchissant sur les portes située côté rue

Peinture : portes bois de la scène à peindre

2. Devis supplémentaires

Monsieur le Maire présente les devis demandés pour des aménagements et équipements supplémentaires.

- Installation de rideaux dans la grande salle : l'entreprise SODICLAIR a établi un devis pour la fourniture et la pose de rideaux occultants en tissu afin d'équiper les six baies vitrées, et de stores pour la porte vitrée à usage de sortie de secours. La dépense s'élève à 4 473.80 € HT. La porte d'entrée principale située dans la petite salle sera équipée de vitres rétro réfléchissantes et ne devrait pas nécessiter de rideaux. Il propose de choisir le coloris « cassis » pour les rideaux et « gris perle » pour les stores.

- Equipement de sonorisation et vidéo-projection : la société ATS spécialisée dans la sonorisation des salles de spectacle a réalisé une étude et fourni un devis pour modifier le fonctionnement de la sonorisation existante, installer du matériel de régie, un vidéoprojecteur, ainsi qu'un pré câblage pour la régie dans la grande salle pour un montant total de 15 984.16 € HT. Elle a également fourni un devis pour l'installation d'un sonomètre pour un coût de 3 662.94 € HT.

Considérant le montant élevé de cet équipement, Monsieur le Maire a sollicité l'entreprise BERDOT, titulaire du lot électricité pour le marché de travaux, qui réalise également ce genre d'installation. Il lui a été demandé une installation plus modeste, avec le maintien du système de sonorisation existant simplifié, l'ajout de petits hautparleurs dans le plafond, l'installation d'un vidéoprojecteur fixé au plafond et d'un sonomètre ainsi que de huit prises électriques avec commandes individualisées réparties sur les bandeaux d'éclairage au-dessus des fenêtres de la salle. L'ensemble représente un coût total de 6 865.40 € HT.

- Acquisition d'un luminaire, créée spécialement par un artisan d'art local, M. Clément Boutard. Il sera fixé au plafond à l'entrée de la grande salle. Cette pièce, fabriquée main, a un coût de 3 472.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention pour l'acquisition du luminaire, accepte les devis des entreprises :

- SODICLAIR - fourniture de rideaux et de stores : 4 473.80 € HT
- BERDOT - équipement de sonorisation et de vidéo-projection : 6 865.40 € HT
- BOUTARD - création d'un luminaire : 3 472.00 € HT

Le Conseil municipal souligne l'intérêt artistique de l'acquisition d'une œuvre unique de l'artisanat local.

Il est rappelé que Nicole Avezard, artiste originaire de la commune et marraine de l'exposition biennale, pourrait être sollicitée pour de petites créations visuelles à mettre dans la salle ou pour la commande d'une œuvre spécifique sur la commune (idée déjà évoquée).

III – PERSONNEL COMMUNAL

1. RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU

- pour les **ATTACHES TERRITORIAUX-SECRETAIRES DE MAIRIE** : l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du **corps des attachés d'administrations** de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un

régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- pour les **ADJOINTS ADMINISTRATIFS- ADJOINTS D'ANIMATION – AGENTS SOCIAUX – OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES** : l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU les délibérations en date du 03 juin 2004, 04 mars 2010, 02 décembre 2010 et du 03 juillet 2014, instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis favorable unanime du Comité Technique du 2 avril 2017 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

Conseil Municipal du 11 mai 2017

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de plus de 4 mois.

III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expertise
- Gestion des événements
- Parcours professionnel
- Capacité à exploiter son expérience

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération.

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Type d'absence	IFSE Déduction applicable
Congé de grave maladie (CGM) Congé de longue maladie (CLM) Congé de longue durée (CLD)	Le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
Accident du travail ou de trajet Maladie Professionnelle Maternité (dont pathologique) Paternité, Adoption Congés annuels Autorisation d'absence	Pas de déduction

Maladie Ordinaire	L'IFSE sera diminuée de 1/30e par jour d'absence au-delà d'un délai de 5 jours d'absence dans l'année.
Tous les autres cas	En fonction du cadre juridique, et à défaut de précision, l'IFSE sera diminuée de 1/30e par jour d'absence

VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II – DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

I. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de plus de 4 mois.

III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- Réalisation des objectifs de l'agent
- Implication dans la réalisation des objectifs et des projets du service
- Implication dans la réalisation des objectifs budgétaires de la collectivité
- Efficacité dans l'emploi
- Qualités relationnelles (population, élus, partenaires de la collectivité, autres agents...)
- Contribution apportée au collectif de travail.
- Absences

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

V. Les montants plafonds annuels de l'IFSE et du CIA:

Les montants plafonds annuels de l'IFSE et du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES/SECRETAIRES DE MAIRIE		Montant maximum annuel (en €)			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant annuel maximum du CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond du RIFSEEP de l'état (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Direction générale de services	2 850 €	1 900 € (40% du RIFSEEP)	42 600 €	4 750 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel (en €)			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant annuel maximum du CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond du RIFSEEP de l'état (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Agent en charge du secrétariat de mairie	1 650 €	1 450 € (46% du RIFSEEP)	12 600 €	3 100 €
Groupe 2	Agents administratifs	1 050 €	650 € (38% du RIFSEEP)	12 000 €	1 700 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		Montant maximum annuel (en €)			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant annuel maximum du CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond du RIFSEEP de l'état (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	1100 €	700 € (39% du RIFSEEP)	12 600 €	1 800 €
Groupe 2	ATSEM	1 050 €	650 € (38% du RIFSEEP)	12 000 €	1 700 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION		Montant maximum annuel (en €)			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant annuel maximum du CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond du RIFSEEP de l'état (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Agent ayant des responsabilités d'organisation, de conception et d'analyse	1100 €	700 € (39% du RIFSEEP)	12 600€	1 800 €
Groupe 2	Agent d'animation	1 050 €	650 € (38% du RIFSEEP)	12 000 €	1 700 €

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sauf pour la filière technique.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2017 (au plus tôt à la date de la publication et la transmission de la délibération au contrôle de légalité **au regard du principe de non rétroactivité** d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

Article 1er

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser Monsieur le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

Les délibérations en date du 03 juin 2004, 04 mars 2010, 02 décembre 2010 et du 03 juillet 2014, instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité sont abrogées à l'exception de la filière technique pour lesquels les textes instituant le RIFSEEP n'ont pas encore été publiés.

Article 4

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires

2. Délibération de principe sur les ratios d'avancement de grade pour les collectivités de moins de 50 agents

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 194 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017, préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 :

- Fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,
- Sur la base des critères retenus suivants :
 - L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,
 - La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé.

3. Promotion interne : ouverture de poste ATSEM - délib. 1^{ère} classe

Monsieur le Maire présente une proposition d'avancement de grade au titre de la promotion interne pour un agent.

Grade actuel	Grade proposé	Date d'effet
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	01/06/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte l'avancement de grade proposé,
- décide de créer le poste correspondant,
- décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et de supprimer l'ancien poste.

IV – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

1. Rappel du programme – planning et budget

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le programme déterminé en vue de l'enfouissement des réseaux, rues de la Baronne, de la Musardièrre et de la Vallée du Lys, et de l'avancement du dossier préparé par le SIEIL (Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre et Loire).

Il présente un tableau récapitulatif du programme de travaux, du planning prévisionnels, des dépenses et du solde à la charge de la commune, subventions déduites :

	courrier	délibération	coût estimatif HT	part commune	subvention	divers
DISTRIBUTION PUBLIQUE ENERGIE ELECTRIQUE						
Demande d'effacement des réseaux rues de la Baronne et de la Vallée du Lys		02/04/2015				
Réception du chiffrage estimatif établi par le SIEIL : rue Baronne dossier SIE 1537 - 2015	22/01/2016		127 069,15 €	14 118,79 €	90%	Participation pas de FCTVA
Réception du chiffrage estimatif établi par le SIEIL : rue Vallée du Lys dossier SIE 1538 - 2015	22/01/2016		74 811,27 €	7 481,13 €	90%	
Accord sur proposition de chiffrage estimatif du SIEIL		04/02/2016				
Courrier de confirmation du maintien du projet auprès du SIEIL	01/06/2016					
TELECOMMUNICATIONS						
Estimation sommaire effacement réseau rue Baronne	10/02/2016		80 110,1 €	70 280,32€	20% sur tranchées techniques	Payé par commune avec TVA
Estimation sommaire effacement réseau rue Vallée du Lys	10/02/2016		34 248,07€	31 008,63€		
Accord sur proposition de chiffrage estimatif fourni par le SIEIL		12/05/2016				
ECLAIRAGE PUBLIC						
Réception plan et devis ENGIE INEO : rue Baronne	08/02/2017		26 873,00€	13 436,50€	50%	Payé par commune avec TVA
Réception plan et devis ENGIE INEO : rue Vallée du Lys	08/02/2017		11 608,00€	5 804,00€	50%	
DESSERTE GAZIERE						

Réception <u>scénario 1</u> : extension du réseau rues Baronne, Vallée du Lys et de l'église (413 mètres avec 4 branchements clients)	10/05/2017		31 448,00€	15 724,0 €	50%	annuité 3148,80 pdt 5 ans
Réception <u>scénario 2</u> : rues Baronne et Vallée du Lys uniquement (340 mètres)	10/05/2017		21 483,00€	10 741,50€	50%	annuité 2148,30 pdt 5 ans
Coût total avec réseau gaz rue de l'église			386 167,6 €	157 853,37€		
Coût total sans réseau gaz rue de l'église			376 202,61€	152 870,87€		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Adopte le programme de travaux présenté ci-dessus, et décide :

-de demander au SIEIL de réaliser rapidement une étude pour inclure la rue de l'Eglise aux travaux d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique, avec le réseau de gaz dont la société SOREGIES a déjà effectué l'étude,

-de solliciter l'entreprise ENGIE-INEO afin de présenter un devis pour l'éclairage public de cette même rue.

2. Recrutement d'un bureau d'étude

Lors de la réunion de la commission générale du 27 avril 2017, les membres du conseil municipal se sont déplacés dans les rues concernées par l'enfouissement des réseaux afin d'étudier les travaux à réaliser en parallèle, pour la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite dans le cadre du PAVE.

Le Conseil municipal décide de lancer une consultation de bureau d'études pour préparer un projet et de s'informer sur les possibilités de subvention notamment auprès du département.

V – REFLEXION SUR BROyage ET TONTES

1. Etude mutualisation du broyage

Il est fait part de l'organisation prochaine d'une réunion avec trois communes voisines, Saché, Pont de Ruan et Villeperdue afin de débattre sur l'organisation du broyage des bernes, moyens matériels et humains de chacune et possibilités de mutualisation. Il est rappelé qu'un essai a été fait en 2016 avec la commune de Saché dont il sera également fait le bilan.

2. Projet d'acquisition de matériel

En fonction d'un cahier des charges élaboré par deux agents (services techniques et secrétariat), trois prestataires ont été consultés en vue de l'acquisition d'un tracteur pour l'entretien des espaces verts. Deux propositions ont été reçues :

-BOISSEAU Jardinage (par l'intermédiaire de Christophe Motoculture, artisan local) : tracteur John Deere : 19 847.00 € HT

-LEJEAU Motoculture : tracteur Kubota : 19 551.00 € HT

Ces devis seront étudiés en commission et proposés lors de la révision des crédits budgétaires d'investissement prévue au conseil municipal de juin.

VI – PROLONGATION PRISE EN CHARGE LOYER MEDECIN

Monsieur le Maire expose qu'il a rencontré le nouveau médecin, le docteur Frédéric FREAU et fait le point après 2 mois d'installation. La patientèle se développe mais reste encore modeste. Il travaille seul pour le moment, et est remplacé ponctuellement par le docteur Solène IRONDE, le cabinet étant ouvert du lundi au samedi. Il sollicite la prise en charge par la commune de trois mois supplémentaires de loyer.

Considérant que les médecins sollicitent la commune pour reconduire la prise en charge de 3 mois supplémentaires de loyers, à compter du 1^{er} juin 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu l'article L2251-3 du code général des collectivités territoriales,

- Accepte de prendre en charge trois mois supplémentaires de loyers pour un montant mensuel de 550.00 € (soit 1650.00 € au total) à compter du 1^{er} juin 2017.
- Autorise Monsieur le Maire à reconduire la convention signée avec les médecins bénéficiant de cette aide.

Par ailleurs, l'étude se poursuit pour la construction d'un cabinet médical ou d'une maison de santé, sur le terrain communal situé rue du Plessis à proximité de la pharmacie.

Monsieur le Maire a rencontré les services de l'Agence Régionale de Santé pour présenter le projet et connaître les possibilités d'aide financière. Quelques communes dont Thilouze devraient être bientôt reclassées en zone prioritaire ce qui permettrait à la commune, comme aux médecins de bénéficier d'aides financières pour la création d'une Maison de santé.

VII – QUESTIONS DIVERSES

1. Feu d'artifice

Deux prestataires ont présenté un devis pour la fourniture et le tir du feu d'artifice du 13 juillet qui pourra être tiré du terrain situé derrière le parking de l'école après accord des propriétaires. Les deux devis sont d'un montant équivalent mais quelques problèmes liés à la sécurité avaient été rencontrés lors du dernier feu tiré par la société SEDI en 2015 ; la prestation était également de moins belle qualité. La société PYRO-CONCEPT avait réalisé la prestation en 2016.

Il est décidé de retenir la proposition de la société Pyro-Concept d'un montant de 3100.00€.

Monsieur le Maire précise qu'il attribuera une aide du département dans le cadre du FAL pour le marché gourmand.

2. Modalités de location de la salle de la Baronne

Après étude lors d'une commission générale pour une mise à jour des documents de location (état des lieux et contrats), le conseil municipal donne un avis favorable à ces modifications.

3. Handitable

Les apprentis du Centre de formation de Veigné, en partenariat avec Génétique Actions, association présidée par Willy BESARD, fabriquent gracieusement des tables destinées aux personnes à mobilité réduite. L'une d'entre elles sera prochainement installée sur le terrain de la Baronne. Les agents techniques vont aménager une plateforme au début du mois de juin. Une signalisation adaptée indiquera cet espace dédié.

L'association Génétique Actions, accompagnée de divers partenaires, dont plusieurs communes du Ridellois, organise la « Semaine du handicap » avec en clôture, les 10 et 11 juin, de nombreuses activités auxquelles toute la population sera invitée à participer.

4. Bureau de vote 11 et 18 juin

A l'occasion des prochaines élections législatives, un tableau va être transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal pour les inviter à assurer les permanences des deux dimanches.

5. Autres questions

Sébastien Corneau informe que le radar pédagogique délivre à nouveau des statistiques sur le nombre et la vitesse des véhicules à l'endroit où il se trouve implanté. Il est actuellement à la Bennerie. Quatre véhicules par heure en moyenne empruntent cette voie communale.

Laëtitia Froin signale qu'elle a remarqué une recrudescence des réclamations de la population sur AGORA concernant des incivilités. Des groupes de jeunes ont notamment été signalés pour des dégradations qui se sont produites ces dernières semaines. Il est recommandé aux élus de communiquer auprès des familles et de dialoguer avec les jeunes dans la mesure du possible.

Dany Bourry rappelle que la prochaine commémoration après celle du 8 mai aura lieu le 11 novembre. Il sera nécessaire, suite au décès de Marc Richard, président de la section locale des anciens combattants, de retrouver un maître de cérémonie. Dès le début de l'été, une commission se réunira pour organiser la cérémonie prévue pour commémorer le centenaire de la guerre 1914-1918. Il est par ailleurs rappelé que Marc Richard était président de deux associations, dont celle du Club Loisirs et Amitiés.

Par ailleurs, les employés municipaux ont nettoyé la plaque du Monument aux Morts. Il est proposé de contacter un marbrier spécialisé en vue d'obtenir un avis et éventuellement un devis pour une rénovation des inscriptions.

Dominique Dupoisson s'étonne d'être sans nouvelles du SAVI depuis plusieurs mois. Un audit des riverains du ruisseau était pourtant prévu au cours de l'hiver dernier. Un programme de travaux est bien inscrit avec son financement. Il est rappelé que les riverains doivent également entretenir leur berge. Le SAVI quant à lui, doit entretenir les cours d'eaux et leurs affluents tels que les fossés des terres agricoles, il assure également un rôle de conseil auprès des communes.

Les abords de l'ancien terrain de tennis situés derrière l'église viennent d'être tondu. La haie séparative avec la propriété voisine n'a pas été entretenue depuis longtemps et a pris une ampleur très importante. Le matériel dont dispose les agents ne permettra pas de la tailler. Des dispositions pourront être prises avec le propriétaire riverain.

Sébastien Corneau explique que les espaces verts de la commune sont entretenus par secteur, selon un planning déterminé. Il souligne les efforts des agents pour l'entretien des espaces verts, malgré le fait qu'une partie du matériel de tonte soit hors service depuis quelques mois.

Un bel espace vient d'être aménagé par deux agents devant les locaux de la garderie-ALSH. Il a été composé de végétaux et de minéral avec le respect d'un budget modeste déterminé à l'avance. Il est rappelé l'importance de prévoir les budgets en amont pour optimiser les dépenses.

Daniel Ouvrard a été interpellé par un propriétaire riverain du terrain de la Baronne pour signaler que la haie située le long du bassin de rétention déborde sur sa propriété.

Aline Cailler rappelle que Patrick Gimenes, bénévole des TAP se propose pour une aide aux devoirs qui pourrait se faire pendant la période de garderie. Cette proposition est à étudier, tout en vérifiant toutefois la légalité et la volonté des enfants de faire leurs devoirs à la garderie.

Sabrina Heliou signale que des objets encombrants sont fréquemment déposés à l'entrée du chemin de la Boitoulière sur la plateforme aménagée pour le dépôt des sacs d'ordures ménagères. Les agents des services techniques récupèrent chaque mois une quantité importante d'objets sur le domaine public.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance à 00 h 15

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 1^{er} juin 2017 à 20h00